

la
cgt

Fédération
sociétés
d'études

S Le Lien Syndical

Bulletin d'Information de la Fédération CGT des Sociétés d'Études
263, rue de Paris – Case 421 – 93514 – Montreuil Cedex – Tél. : 01 55 82 89 41/44
Fax : 01 55 82 89 42 – Email : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr

mensuel
Novembre

2020

n°
512

Dossier

Quelles réformes de notre système de retraite ?



3 // Analyse

4 // Actualité

6 // Branches

10 // Dossier

14 // Culture

15 // Juridique

Chiffres

SMIC (depuis le 01/01/2020)

Mensuel 151,67 heures
1 539,42 € brut (10,15 €/h.)

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(au 01/01/2020) : 3 428 €

Bureaux d'études (au 01/07/2017)

Valeur du point :
IC : 20,51 € / 20,43 € (selon coef.)
ETAM : 2.96 €
Partie fixe : 843,50 € / 850,50 € / 855,80 € (selon coef.)

Prestataires de Services (2019)

Valeur du point : 3,453 € Employé.e.s ; 3,449 € Etam ;
3,445 € Cadres

Experts Automobiles (au 01/02/2019)

1^{er} salaire de la grille : 1 533 €

Experts Comptables (au 01/01/2020)

Valeur de base : 109,64 €
Valeur hiérarchique : 67,53 €

Avocats (au 01/01/2019)

Valeur du point : pour 35 h
Coef. 207 : 1 542,15 €
Coef. 215 : 1 584,55 €
Coef. 225 : 1 615,50 €

Avocats à la Cour de Cassation

(au 01/01/2019). Valeur du point : 16,32 €

Huissiers (au 01/01/2020)

Valeur de référence : 6,12 €
pour les 262 premiers points.
Valeur complémentaire : 6,02 €
pour ce qui dépasse les 262 premiers points

Greffes des Tribunaux de Commerce

(au 01/03/2019). Valeur du point : 5,3444 €

Notariat (au 01/10/2020)

Valeur du point : 14,13 € (pour 35 heures)

Commissaires Priseurs (au 01/10/2020)

Valeur du point : 9,50 €

AJ.MJ 2019

1^{er} salaire employé/administratif **1 600 €**
2^{ème} salaire employé/administratif **1 630 €**

E dito

Une CGT à l'offensive

Masqué.e.s, confiné.e.s ... les salarié.e.s peuvent continuer à compter sur la CGT. Ainsi, lors du CCN du 3 novembre dernier, il a été adopté une déclaration à destination du monde du travail que nous reproduisons dans le « lien syndical ».

Face aux divers événements qui se sont déroulés ces dernières semaines, il fallait que la CGT donne une grille d'analyse et fasse connaître ses propositions immédiates et à moyen terme. C'est chose faite avec notre déclaration.

Elle permet une prise de conscience sur la qualité de la crise et les responsabilités du gouvernement et du patronat, ainsi que sur les alternatives immédiates et des perspectives à construire qui rompent avec le capitalisme.

Cette adresse doit donc être distribuée et débattue partout dans les entreprises avec pour objectif la construction du rapport de force. Certes le contexte sanitaire actuel n'est pas favorable à ce type d'activité, pour autant, nous devons de nous organiser en fonction de la situation sanitaire et les dynamiques territoriales et professionnelles. Il ne nous faut rien changer mais s'adapter au contexte sanitaire afin de mettre en avant nos exigences en termes d'emploi et de salaire.

A cet effet, la CGT fera du 5 décembre, mobilisation annuelle contre la précarité, pour l'emploi et les droits des privés d'emplois, une journée de mobilisation qui devrait mettre notamment en avant notre exigence de moratoire sur les licenciements et restructurations, de conditionnalité des aides publiques, d'augmentation des minima sociaux, de rémunération à 100% du chômage partiel et d'abandon de la réforme de l'assurance chômage.

C'est dans ce cadre qu'il faut aller au-devant des salarié.e.s. Il faut que cette journée soit un succès. Les salarié.e.s comptent sur la CGT pour la défense de leurs droits.

Nous sommes et restons les seuls moteurs de la mobilisation contre un système qui est prêt à sacrifier nos vies pour le profit. Montrons-leur que nos résistances n'ont pas faibli ... même en cette période compliquée.



Noël LECHAT

Analyse

Vers une accélération de la transformation du capitalisme après la crise ?

Robert Boyer, chef de file de l'école dite de la « régulation » (un prolongement de la pensée de Marx) a accordé au Monde un entretien sur l'état du capitalisme contemporain¹. Il estime que ce dernier risque de sortir renforcé de la crise. Explications.

Le choc de la crise

Cette crise n'est semblable à aucune autre du point de vue économique puisqu'elle résulte d'une « congélation » de l'économie. Seule l'évolution de la situation sanitaire permettra une forme de « relance ». La première grande leçon de la crise pour Boyer, c'est bien sûr la réalisation collective qu'un tiers de la production (au moins) s'est révélée ne pas être d'une utilité sociale « indispensable ». C'est un élément majeur puisqu'en relevant la tête du guidon, les populations se mettent soudain à (re)questionner leur rapport à la consommation, mais aussi à la production et donc à leur emploi. La seconde, c'est que la destruction de capital et de revenus est déjà suffisamment colossale pour conduire à une baisse du revenu moyen dans les prochaines années. C'est socialement très violent et concentré sur les parties les plus précarisées de la population. Dernière leçon enfin, cette crise traduit la « fin de course » du régime économique financiarisé qui est le nôtre, sa grande fragilité aussi. La question de ce qui vient après étant déjà l'objet de luttes politico-syndicales.

Un après joyeux ? Rien n'est moins sûr...

Boyer ne croit pas un instant à une « correction » du monde d'avant vers un modèle plus juste et plus respectueux de l'environnement. À l'inverse, il estime que la recomposition du capitalisme en cours a été accélérée par la pandémie. Il constate de forts déversements de valeur entre des industries en déclin et des plateformes en croissance (« de l'ingénieur d'Airbus au livreur d'Amazon » pour reprendre son image). La particularité de cette « nouvelle économie » ? Faible valeur ajoutée, faible niveau de qualifications et faibles gains de productivité. Se pourrait-il que ce triptyque soit la nouvelle norme du capitalisme ?

L'avenir de ce capitalisme de plateforme, assis sur les rentes des géants du numérique, est bien sombre pour le monde du travail. Sous-emploi chronique, à peine compensé par les prestations sociales, pertes de revenus massives pour de nombreux pans de la population, hausse des inégalités...

Dans le même temps et a contrario, des capitalismes d'État font place à cette puissance des Gafam, dont l'exemple le plus avancé est sans doute la Chine. On aurait là une opposition entre deux modèles de capitalisme qui recomposeraient l'économie mondiale (schéma dans lequel l'Europe ferait à nouveau office de spectateur).

Des perspectives de lutte

Pour autant, l'histoire n'est jamais écrite. Et il se peut que des luttes sociales viennent mettre à mal cette recomposition du capital. Resurgit alors cette question des besoins. L'exemple de la santé est le plus parlant : l'importance cruciale du soin ne fait plus de doute, et la logique financière qui s'est emparée de l'hôpital, à grand renfort d'objectifs de baisse de dépenses est plus que jamais critiquée. La crise a aussi fait voler en éclat le dogme selon lequel le « marché » serait toujours le plus efficace pour allouer les ressources ; or là encore, la nécessité d'intervention publique est criante. Et se reposent donc les bonnes questions : « Pourquoi (et pour qui) accumulons-nous du capital ? Pourquoi consommer des objets à renouveler sans cesse ? À quoi sert un "progrès technique" qui épuise les ressources de la planète ? » (Boyer, Le Monde, octobre 2020). Autant de questions qui laissent espérer une réappropriation syndicale et politique.

La conclusion de Boyer est d'une grande clarté : « il faudrait une coalition politique puis des institutions nouvelles pour faire de ce constat un projet. Il est malheureusement possible que d'autres coalitions – au service d'une société de surveillance, incarnée dans un capitalisme de plate-forme ou dans des capitalistes d'État souverains – l'emportent.

L'histoire le dira » (ibid.). On aimerait être optimistes ; on restera plutôt sur nos gardes.

1. https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/10/02/robert-boyer-le-capitalisme-sort-considerablement-renforce-par-cette-pandemie_6054441_3232.html

Actualité

Prospective : Croissance, niveau ; comprendre les débats sur la conjoncture

A lors que le doute plane toujours sur le recul de l'activité sur l'année 2020, les estimations pour 2021 font fortement débat. Faisons le point sur les différents scénarios envisagés.

Des hypothèses de croissance revues à la hausse

Selon la Banque de France, le PIB réel (c'est-à-dire sans tenir compte de l'inflation) chuterait de 8,7 % en 2020 puis remonterait de 7,4 % en 2021 et 3 % en 2022. Ces estimations de septembre sont bien plus optimistes qu'en juin, où la chute anticipée pour 2020 était de 10,3 % avant un remonté moindre de 6,9 % en 2021 et 3,9 % en 2022.

Il est à noter que ces estimations sont basées sur l'hypothèse d'une situation sanitaire stable, n'impliquant pas de nouvelles mesures de santé publique portant fortement atteinte à l'économie.

Pour bien comprendre ces successions de chiffres, il peut être utile de raisonner à partir d'indices (cf. tableau ci-dessous). On voit bien ici que malgré des chiffres de croissance qui paraissent à première vue très positifs et prometteurs, il ne s'agit que d'un effet de rattrapage.

Même avec les nouvelles estimations de la Banque de France et une croissance de plus de 7 % en 2021, le PIB de la France ne retrouverait son niveau d'avant crise qu'au début de l'année 2022.

Est-ce très (ou trop) optimiste ?

De nombreux économistes jugent ces estimations trop optimistes au motif notamment que de tels taux de croissance ne sont pas atteignables. Il s'agit d'une lecture quelque peu simpliste des chiffres.

Comme le montre le graphique ci-dessus, le PIB de l'année 2020 est totalement plombé par le 2^e trimestre et le confinement.

Ainsi, la baisse prévue du PIB de 8,7 % n'est pas uniformément répartie sur l'année. Dès à présent, le niveau d'activité est à plus de 91,3 % de la « normale ». On voit bien le « pic » de croissance juste après le plongeon sur le graphique.

Le problème vient de la suite : après le pic, il faut s'attendre à une remontée beaucoup plus lente, avec des conséquences violentes sur l'emploi.

Ainsi, même si la reprise se stoppait et le niveau d'activité d'aujourd'hui perdurait, on connaîtrait une croissance de près de 5 % en 2021. C'est simplement un effet de rattrapage par rapport à l'année 2020, exceptionnelle par ses circonstances. Autrement dit, la croissance n'est pas un bon indicateur pour comprendre la situation économique.

Quoi qu'il en soit, les chiffres de 2021 seront à mettre en relation avec ceux de 2020 : plus le plongeon sera profond cette année, plus le rebond apparaîtra élevé dans les statistiques. On peut l'illustrer avec le chômage aux États-Unis.

En lisant uniquement les statistiques actuelles, on pourrait se réjouir et dire que « les États-Unis ont créé des millions d'emplois en quelques semaines ».

C'est en réalité un peu plus compliqué que ça. En effet, des millions de travailleurs américains ont été licenciés dès les prémices de la crise sanitaire. Ainsi, aujourd'hui les entreprises réembauchent massivement pour retrouver la main-d'œuvre qu'ils avaient licenciée avant la crise.

Si le taux de croissance est un indicateur discuté et discutable pour de nombreuses raisons en temps normal, il l'est d'autant plus dans le contexte actuel.

En effet, l'indicateur n'a pas été construit pour répondre à des périodes aussi troublées. Une fois n'est pas coutume, il s'agira d'aller au-delà des chiffres les plus répandus pour mieux comprendre la situation économique.

Indice base 100 en 2019	2019	2020	2021	2022
Croissance du PIB réel (scénario de septembre)	100	91,30	98,06	101
Croissance du PIB réel (scénario de juin)	100	89,70	95,89	99,63

Source : Banque de France Victorien Pâté

Covid-19

Les effets de la crise seront-ils rattrapés un jour ?

La crise de la Covid a conduit à une récession d'une ampleur jamais connue dans les pays développés en période de paix.

Ainsi, à l'heure actuelle, Bercy prévoit une chute du produit intérieur brut de 11 % en 2020 pour la France, suivie d'un fort rebond en 2021 et 2022. C'est ce que les économistes appellent, en langage imagé, « une reprise en V ».

Toutefois, la question que débattent les différents instituts de prévision économique est de savoir si cette reprise permettra de rattraper les effets de la crise à plus ou moins long terme, ou si cette croissance sera définitivement perdue. Cette question cruciale pour l'avenir des systèmes de retraite a été récemment débattue au sein du Conseil d'orientation des retraites dans le cadre de la préparation d'un rapport que lui a commandé le Premier ministre Jean Castex.

À cette occasion, le Trésor a donné sa vision des perspectives à long terme de l'économie française, et elles ne sont guère encourageantes.

Baisse des investissements à cause de la crise

Du fait de la crise de la Covid-19, les entreprises ont cessé d'investir : il y a eu un trou d'air dans

l'accumulation du capital. Du coup, il va bien y avoir une reprise, mais la trajectoire de la croissance future sera parallèle à celle qui aurait été observée avant crise : il n'y aura pas de rattrapage intégral.

La trajectoire de croissance se trouvera durablement environ 2 points en dessous de ce qu'aurait été son niveau sans crise sanitaire (ce qui représente au bas mot une perte de l'ordre de 50 milliards d'euros par rapport à la situation avant crise). L'économie française prendra deux à trois ans de retard par rapport aux scénarios antérieurs.

Comme avec la crise de 2008, la crise sanitaire se traduirait donc par une baisse du potentiel de croissance à long terme de l'économie. Il y aura par la suite une baisse des gains de productivité qui pourraient à long terme être plus proches de 1 % par an plutôt que des 1,3 % qui servaient de base aux scénarios de la réforme des retraites.

On attendra avec impatience les nouvelles hypothèses de croissance qui serviront de base tant au projet de loi de finances qu'au PLFSS.

Il reste qu'en tout état de cause ces hypothèses, comme le plan de relance reposent sur une priorité à l'économie de l'offre, et sur la poursuite de la primauté des actionnaires.

Pierre-Yves Chanu

Branches

Bureaux d'Etudes

Compte rendu de la réunion de négociation du 29 octobre 2020.

Nous avons signé un avenant à l'accord sur la formation professionnelle. C'est le deuxième. Il est lié à notre manque d'attention sur le dispositif du contrat de professionnalisation.

Le premier traitait de la rémunération de ces contrats. Celui qui vient d'être signé traite, lui, de la durée de formation.

L'avenant concernant l'accord du 7 octobre 2015 relatif au régime de complémentaire santé de

branche a été mis en signature.

La CGT n'a pas signé l'accord initial mais a fait des propositions écrites avec pour objectif de signer ce fameux avenant.

Enfin, il a été abordé les mesures d'accompagnement à la relance de l'activité des TPE-PME, à savoir une hausse du contingent d'heures supplémentaires et la baisse du taux de rémunération des heures supplémentaires.

Devant le peu d'engagement des organisations syndicales, l'organisation patronale CINOV va nous envoyer un nouveau projet.

à télécharger

Bulletins d'information
Perspectives
N°199
Octobre 2020



www.soc-etudes.cgt.fr

Experts Automobiles

Compte rendu de la réunion de négociation du 26 octobre 2020.

Malakoff Humanis nous a présenté les comptes de la prévoyance. Notons que ce régime date de 1996, revu en 2004.

Compte tenu de la bonne santé du régime, nous avons, à deux reprises, négocié un taux d'appel inférieur aux taux conventionnels [2014 et 2017].

Le régime, sur la période 2015/2019 est plutôt équilibré. Le S/P net est de 59,7%. Si en 2019 ce dernier apparaît à 114,4%, cela est dû aux provisions. Nous avons la même situation en 2019 pour 2018, avec aujourd'hui un S/P à 56,2% pour 2018. En effet, cela signifie simplement que nombre de salarié.e.s ont repris le travail et que les provisions liées à ces salarié.e.s n'ont plus lieu d'être.

Ensuite, nous avons travaillé sur un accord concernant l'Activité Partielle de Longue Durée (APLD). Celui-ci reprend les grandes lignes que nous avons négocié dans la convention collective des bureaux d'études. L'indemnité par contre est différente :

- salaire brut < 2 600 € --> 80% du salaire brut
- salaire brut > 2 600 € --> 75% du salaire brut

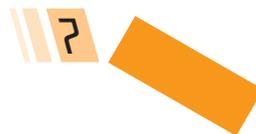
Celui-ci pourrait encore varier. La négociation n'est pas terminée.

à télécharger

Bulletins d'information
Auto Mag
N°118
Octobre 2020



www.soc-etudes.cgt.fr



Salarié.e.s Cabinets d'Avocats



Compte rendu de la réunion de négociation du 23 octobre 2020.

Nous avons essentiellement abordé deux points, à savoir les salaires minima de branche et les travaux de l'actuaire concernant Kerialis. Sur la question salariale, la CGT a proposé qu'un diagnostic de la profession soit rapidement réalisé. En même temps, nous avons demandé la négociation d'un accord sur l'APLD avec une indemnité complémentaire conventionnelle. Notre objectif est la préservation de l'emploi. Il semble que le patronat soit prêt à ouvrir cette négociation. Concernant « Kerialis », la très grande majorité des membres présents de la CPPNI n'a pas hésité à remettre en question l'institution de prévoyance de la branche. Tout y est passé ... jusqu'au ministère qui pose la question

de ce que « cache Kerialis ». L'AEF a, quant à elle, « pleuré » quant au fait qu'elle ait été exclue ... via un accord patronal, de la gouvernance de Kerialis. Nous sommes aussi revenus sur la confiscation du pouvoir par une soi-disant bande des 4, l'instrumentalisation de l'ACPR du temps de la CREPA et la question de « l'inhonorabilité » de certains membres du Conseil d'administration. Tout cela pour faire pression sur les administrateurs de Kerialis afin qu'ils votent, le 6 novembre, pour la remise d'informations économiques et financières à l'actuaire. Dans le cas contraire, un appel d'offres pourrait être plus qu'envisager.

Administrateurs & Mandataires Judiciaires

Compte rendu de la réunion de négociation du 4 novembre 2020.

Malakoff Humanis nous a présenté les comptes du régime de prévoyance. Aussi, ils ne sont pas bons. C'est le moins que l'on puisse dire. Nous avons pour l'année 2019, un taux de sinistralité de 165%. Pour la période 2015-2019, celui-ci s'élève à 165%. Pour l'ensemble des années, ce taux reste largement préoccupant puisqu'il s'élève à 125%. Rappelons qu'un taux à l'équilibre doit être inférieur à 100%. Ce sont les arrêts de travail qui sont essentiellement à l'origine de cette situation. Il y aurait même peut-être une fraude ... une enquête est ouverte. Pour autant des mesures doivent être prises. Deux scénarios nous sont proposés :

- 1/ Augmentation des cotisations de 33%.
Baisse de 50% des taux de cotisations sur les différentes rentes.
OU
- 2/ Augmentation des cotisations de 23%.
Baisse de la garantie invalidité - incapacité à 75%.
Baisse de 50% des taux de cotisations sur les différentes rentes.

Nous devrions donner une réponse d'ici le 23 novembre. Sur l'Indemnité de Fin de Carrière, rien n'est encore gagné. Si nous avons obtenu la préservation des acquis capitalisés jusqu'à l'extension de la nouvelle convention collective, il reste à négocier l'avenir. Enfin, sur l'APLD, la négociation est rude sur l'indemnité du fait de l'organisation patronale ASPAJ.



Branches

Adresse de la CGT au monde du travail

Convergence de crise sanitaire, économique, environnementale, sociale et menace terroriste... La France et le monde du travail font face à un péril inédit. Pour la CGT, le syndicalisme et les revendications ne peuvent être confinés !

D'un point de vue sanitaire, la situation est « hors de contrôle » avec une circulation du Covid bien supérieure à celle du mois de mars. Pourquoi ? Parce que les leçons n'ont pas été tirées : les fermetures de lits dans les hôpitaux continuent, les personnels sont épuisés et l'organisation des tests dysfonctionne... Depuis le début de l'épidémie, le gouvernement navigue à vue et nous abreuve d'injonctions contradictoires, alors qu'il faudrait qu'une véritable stratégie de crise soit élaborée collectivement et démocratiquement avec toutes les forces politiques et syndicales de ce pays. Si, pour le président de la République « nous sommes en guerre », force est de constater qu'il existe des « victimes et des profiteurs de guerre ».

Les victimes, ce sont toutes celles et ceux qui ont été exposés au virus et qui, dans certains cas, en sont morts. Les « profiteurs de guerre », ce sont ces entreprises, tout particulièrement les grands groupes qui ont maintenu le versement de dividendes à leurs actionnaires, profité des centaines de milliards d'aides débloqués sans contrepartie et multiplié dans le même temps les licenciements... Les entreprises du CAC 40 verseront cette année 34 milliards d'euros aux actionnaires tout en supprimant près de 60 000 postes dont un quart en France ! L'État, actionnaire de certains grands groupes et pourvoyeur d'aides publiques, soutient cette fuite en avant en ne mettant aucun dispositif de conditionnalité et de contrôle en matière sociale et environnementale.

En France comme dans le reste du monde,

l'extrême droite est en embuscade et prospère sur le terreau des crises sociales et des renoncements aux valeurs républicaines avec un discours poujadiste. Après l'effroyable assassinat de Samuel Paty et les attentats de Nice, des positionnements politiques qui cumulent les amalgames, la stigmatisation des musulmans et les remises en cause de l'État de droit se multiplient.

On ne défend pas la République en la vidant de ses valeurs ! La CGT appelle l'ensemble des travailleuses et des travailleurs à ne rien laisser passer et à refuser le racisme, l'antisémitisme et les discours de haine qui ne visent qu'à diviser et mettre en opposition le monde du travail, pour le plus grand bénéfice du capital. L'éducation et la culture sont indispensables pour parvenir à l'émancipation et lutter contre l'obscurantisme : il faut changer de politique et les conforter !

La CGT condamne fermement le fanatisme religieux d'où qu'il vienne. La CGT et ses organisations appellent à l'organisation d'une initiative regroupant l'ensemble des forces de progrès, syndicats, associations et partis politiques, pour la promotion de la laïcité, la défense de la loi de 1905, contre le racisme, la xénophobie et pour l'amitié entre les peuples.

La CGT exige des mesures immédiates pour lutter contre ces crises :

- **la santé doit primer**, « quoi qu'il en coûte », car nos vies valent plus que leurs profits ! Une vraie stratégie de prévention doit être mise en place immédiatement avec des tests rapides, l'ouverture des lits nécessaires dans les hôpitaux et le financement de la recherche. Gouvernement et patronat doivent prendre immédiatement toutes les mesures pour protéger les travailleur·se·s, y compris en arrêtant les activités non essentielles lorsque

c'est nécessaire. Les salarié·e·s doivent avoir droit au télétravail dès que leur activité le permet avec un encadrement immédiat (prise en charge du matériel et des frais professionnels, temps de travail, droit à la déconnexion, volontariat...);

- un moratoire doit être mis en place sur toutes les mesures de restructuration, délocalisations et licenciements ;

- les aides aux entreprises (dont le chômage partiel) doivent être conditionnées, notamment au maintien de l'emploi et des salaires, et au gel des dividendes. Il faut instaurer un droit de veto du CSE sur l'utilisation des aides publiques ;

- des mesures immédiates pour empêcher l'explosion de la pauvreté : l'ensemble des privé·e·s d'emploi doivent être indemnisé·e·s, les minima sociaux revalorisés et ouverts aux jeunes, le chômage partiel indemnisé à 100 % et les jours de carence arrêt maladie supprimés ;

- Les salaires des « premier·ère·s de corvée » doivent être immédiatement augmentés, notamment dans la santé, l'éducation, le social, le commerce, le nettoyage, les services à la personne, la logistique, les transports, le BTP...

- des moyens immédiats doivent être débloqués pour notre système de santé. Nous revendiquons la mise en oeuvre d'un plan de recrutement massif dans la santé, la réouverture des milliers de lits supprimés ces dernières années. La CGT appelle aussi à signer la pétition nationale pour exiger l'annulation du « forfait urgence » !

- les libertés doivent être garanties, notamment les libertés syndicales. Nous exigeons le maintien de l'ouverture des Bourses du travail et des libertés de déplacement ;

- La France doit ratifier la convention 190 de l'Organisation internationale du travail sur « La violence et le harcèlement dans le monde du travail ». Alors que les violences conjugales ont explosé lors du premier confinement, le gouvernement doit débloquer les moyens humains et financiers nécessaires, contraindre les employeurs à généraliser les politiques de prévention. La CGT appelle à l'action le 21 novembre avec le collectif #noustoutes et le 25 novembre sur tous les lieux de travail ;

- les projets de réformes de l'assurance chômage et des retraites doivent être définitivement enterrés. Des négociations doivent s'ouvrir pour l'amélioration et la pérennisation de nos systèmes.

La CGT appelle à la cohérence, les leçons doivent être tirées.

Pas question, comme en 2008, d'appliquer la « stratégie du choc ». Pas question de profiter de la crise pour faire reculer les droits et les libertés et nous imposer une nouvelle cure d'austérité. Au contraire, la situation démontre le rôle central de l'État et des services publics, à commencer par l'école et l'hôpital.

Elle met en lumière le besoin de repenser dans sa globalité notre système productif et nos modes de consommation, de relocaliser les activités économiques et d'avoir une vraie politique industrielle pour garantir notre souveraineté et répondre aux enjeux environnementaux. Elle démontre la nécessité d'une autre répartition des richesses pour rompre avec les stratégies des multinationales et des Gafam qui continuent à délocaliser et à frauder l'impôt. La CGT porte des propositions pour un véritable « plan de rupture » pour garantir le « plus jamais ça ! » et gagner la transformation en profondeur de notre société.

La CGT appelle à l'action et à la mobilisation du monde du travail !

La diversité des modes d'action nous permet dans les entreprises, les administrations et dans les territoires de faire entendre nos revendications dans le respect des exigences sanitaires. Si la situation sanitaire nous impose le masque, elle ne doit pas nous bâillonner !

La CGT prend toutes les dispositions pour continuer à être aux côtés des travailleuses et des travailleurs, garantir les droits et empêcher les restructurations et les licenciements.

Des mobilisations doivent se construire et des luttes se mener dans le cadre d'un processus d'action interprofessionnel permettant d'élever le rapport de force et de gagner sur nos revendications. Dans cette perspective, la CGT appelle à l'action :

- les 21 et 25 novembre dans le cadre de la journée internationale contre les violences faites aux femmes ;

- le 5 décembre, contre la précarité, pour l'emploi et les droits des privé·e·s d'emploi.

La CGT appelle les salarié·e·s, jeunes, retraité·e·s et les privé·e·s d'emploi, à s'organiser collectivement et à se syndiquer !

Dossier : Quelles réformes de

Le Parisien a révélé les scénarii présentés dans une note « confidentielle » élaborée par la Direction de la Sécurité sociale durant le confinement. Ces révélations confirment les rumeurs qui nous étaient parvenues sur une poursuite de la réforme.

L'article dévoile 5 hypothèses qui pourraient se combiner les unes des autres. Il faut en fait distinguer deux grands ensembles dans ces scénarii, selon qu'il s'agisse d'une modification de notre système de retraite, ou de mesures paramétriques.

I. La transformation de la réforme systémique

Les annonces du premier Ministre démontrent la continuité de la logique de la réforme systémique, même si elle pourrait être modulée : il s'agit d'en finir avec les régimes spéciaux dans tous les cas.

Dans ce schéma deux hypothèses (qui pourraient se superposer) :

A. La « clause du grand-père » intégrale

Dans ce schéma, le système serait totalement transformé pour basculer dans le système universel tel qu'initialement envisagé. Toutefois, cette transformation ne serait réalisée uniquement pour les nouveaux entrants, les actifs actuels conservant les règles en vigueur.

Cette mesure est construite sur un « effet ciseau », elle serait le signal de la réalisation d'une promesse de campagne de Macron tout en étant potentiellement impopulaire. La question serait alors de pouvoir mesurer les incidences « bénéfice/risque » pour Macron dans l'optique d'un second mandat.

Cette hypothèse permettrait en apparence de ne faire supporter le retour à l'équilibre que sur les actifs actuels, les droits des futurs cotisants devenant plus fortement contributifs. La réalité serait tout autre puisque les mécanismes d'ajustements et d'allongement de la durée d'activité lèseraient les futures générations assez fortement tout en décalant les effets dans le temps.

Sur le plan financier, elle aurait des coûts relativement élevés, puisqu'il s'agirait de créer

un 43^{ème} régime qui se superposerait à ceux existants. Il faudrait donc garantir les droits acquis sur encore 40 ans. Cet aspect peut susciter des critiques du MEDEF et des partisans d'une réduction drastique des coûts nécessaires.

B. Un système à deux étages pour tout le monde

Cela consisterait en une modification du système cible envisagé, afin d'instaurer un système à deux étages pour tous les régimes en gardant des logiques de blocs (privé/public/indépendants) :

- système par annuités en dessous d'un Plafond Annuel de Sécurité Sociale (PASS) ;
- système à points pour les rémunérations au-dessus du PASS.

Ce scénario présente une très forte probabilité : il ne modifierait que très peu les règles pour le privé, et permettrait au gouvernement de répondre partiellement à son aile droite qui veut en finir avec les régimes spéciaux et la fonction publique. Il est déjà partiellement engagé avec le rapprochement en cours entre la CNAV et l'AGIRC-ARRCO, ce rapprochement étant toutefois officiellement indépendant de la réforme.

Il s'agirait vraisemblablement d'une première étape, avant une extension à la carrière complète au lieu des 25 meilleures années pour le privé, avec une modification des règles d'indexation des droits « plus favorable » qu'actuellement (retour sur SMPT/RMPT au lieu de l'inflation comme actuellement).



Les travailleurs du public ne seraient pas en reste, avec la prise en compte des primes dans l'assiette de cotisation et le calcul des droits,

e notre système de retraite ?

en contrepartie d'une modification de la règle des 6 derniers mois : un allongement de la période de référence dans un premier temps en vue d'un alignement sur le privé. Surtout, la modification de ces règles permettrait à l'État de se désengager sur la cotisation employeur : l'État pourrait payer pour ses fonctionnaires civils 26 milliards en moins avec la réforme, les collectivités locales et les hôpitaux 5 milliards en moins, auxquels on peut ajouter 5 milliards pour les régimes spéciaux, soit 36 milliards au maximum de baisse de dépenses publiques.

L'intégration financière complète du régime universel aura pour conséquence une prise en charge par l'ensemble des salariés de ces dépenses assumées par la puissance publique.

Une fois l'harmonisation complète opérée, l'instauration d'un régime universel, au moins pour les salariés, ne serait plus qu'une formalité, l'enjeu des discussions restant sur le devenir de la catégorie active au regard de la prise en compte de la pénibilité.

Enfin ce scénario est pleinement compatible avec les dispositions de la loi PACTE relatives au 3^{ème} étage ouvert à la capitalisation.

Le plafonnement des cotisations, les dispositions d'exonérations et de défiscalisation favorisant l'épargne salariale et l'intéressement inciteront les salariés à s'inscrire dans ces dispositifs pour se prémunir d'une perte de revenus trop forte à la retraite.

II. Les réformes paramétriques

La situation dégradée des comptes pose la question de savoir quelle génération supportera le « poids » de la crise. 3 pistes sont évoquées dans l'article en question.

A. Baisse des coûts de gestion

Il s'agirait de réduire le nombre de caisses de retraites, pour diminuer fortement les effectifs. L'idée serait de faire des économies en réduisant les coûts de fonctionnement et en rationalisant les opérateurs.

Il est indiqué que ce scénario ne serait pas retenu dans les hypothèses gouvernementales. On peut supposer que les effets financiers ne

seraient pas aussi significatifs, d'autant qu'il faudrait d'une part prévoir et financer les plans d'accompagnement qui en découleraient dans les caisses concernées, et d'autre part que certains rapprochements sont déjà en cours, voire ont déjà été opérés (intégration du RSI au régime général par exemple).

À titre d'illustration, le rapprochement du recouvrement des cotisations entre le régime général et l'AGIRC-ARCCO démontre toute la complexité de ce genre d'opération.

B. Disparition des régimes spéciaux

Il s'agirait de faire disparaître ceux-ci pour les intégrer au régime général. Cette mesure, qui ne semble pas être retenue (tout en étant une piste pourtant évoquée par le 1^{er} Ministre) serait complémentaire de la précédente.

Surtout elle est déjà fortement enclenchée avec les réformes dans plusieurs régimes où il a été mis fin aux embauches au statut. Cette disparition serait d'ailleurs déjà accélérée avec des plans de départs volontaires mis en oeuvre pour inciter les agents à quitter le statut pour passer au régime général moyennant revalorisation salariale individuelle.

C. Mesures d'économies

Il s'agirait là en fait de mesures paramétriques dont le but est clairement une augmentation du temps de travail durant la vie active. Certaines de ces mesures pourraient obtenir l'aval du MEDEF et/ou de la CFDT.

• Mesure d'âges

D'après « le Parisien », deux pistes sont évoquées en mesure d'âge, l'augmentation de l'âge d'ouverture des droits (AOD) et l'instauration d'un âge minimum du taux plein.

Le relèvement de l'AOD, qui serait un reniement de l'engagement de campagne d'Emmanuel Macron de ne pas toucher à l'âge légal, pourrait repousser progressivement l'âge légal à 64 ans. L'âge légal serait alors repoussé de 3 mois chaque année à compter de la génération née en 1962. Cette mesure permettrait de « dégager » 5,8Mds € d'ici 2027.

En revanche, la mesure n'entrant en application qu'à compter de 2024, elle pourrait très bien

Dossier : Quelles réformes de

être présente dans le cadre de la prochaine présidentielle. On voit très venir alors l'argument disant que la mesure étant présente dans le programme, elle serait alors validée par le résultat du scrutin.

L'instauration d'un âge minimum pour pouvoir bénéficier du taux plein, c'est le fameux « âge pivot ». Il signifie que même avec le nombre d'annuités requises obtenues à l'âge légal, un départ avant cet âge entraînera une décote. Il s'accompagnerait d'une baisse de l'âge d'annulation de la décote. Instaurer cet âge pivot à 64 ans progressivement permettrait de « dégager » 10,8 Mds € d'ici 2027.

Cette hypothèse paraît plus plausible que le relèvement de l'âge légal dans un premier temps : elle permettrait de dégager de plus fortes économies tout en ayant un « vernis de justice sociale ».

Elle ne bloquerait pas la possibilité de modifier l'âge légal ultérieurement et est un complément tout à fait plausible avec la mesure suivante d'augmentation de la durée d'assurance.



- Augmentation de la durée d'assurance requise pour le taux plein

Il s'agirait dans un premier temps d'accélérer les « mesures Touraine » (43 annuités pour la génération née en 1973) et de les amplifier. Il pourrait s'agir de porter la durée d'assurance à 43 annuités pour la génération née en 1967 (piste évoquée lors des prémices de la conférence de financement), voire de porter cette durée à 44 annuités pour les générations suivantes. Économies estimées entre 4 et 5 Mds € à l'horizon 2027. Cette mesure qui fragilise les plus précaires,

revient en fait à repousser l'âge de départ effectif puisque le taux plein à 62 ans serait illusoire.

Elle impliquerait également de revoir les mécanismes liés aux retraites pour carrière longue.

- Restreindre les retraites anticipées pour carrière longue (RACL)

La condition envisagée serait d'exiger d'avoir cotisé un plus grand nombre de trimestres avant l'âge de 20 ans pour pouvoir être éligible (12 au lieu de 5 aujourd'hui) pour une économie de 1,3 Mds. Autre piste, avoir cotisé 4 trimestres avant 19 ans, pour une économie de 300 Md€.

Compte tenu des conditions d'emploi, cela revient à limiter le dispositif dans le cadre de l'apprentissage, alors que le dispositif RACL est déjà minime en nombre de travailleurs. Fait marquant, la RACL est essentiellement masculine, et le durcissement des conditions ne risque pas de modifier cette donnée.

- Gel des revalorisations

C'est une piste très sérieuse évoquée dans la note évoquée par « le Parisien », la possibilité de sous-indexer les pensions. La note préciserait que si le Président de la République a annoncé un retour à l'indexation sur les prix, le contexte économique a depuis changé. Cette mesure qui serait en apparence impopulaire, pourrait toutefois être rendue acceptable à travers deux éléments :

- La nécessité de faire contribuer les retraités actuels à l'effort collectif (avec l'argument de ne pas sacrifier la jeunesse pour avoir voulu « sauver » les seniors) ;
- La possibilité de moduler les revalorisations en fonction du niveau de vie.

III. Les mesures non évoquées

Certaines pistes, pourtant plausibles, ne sont pas envisagées dans la note citée par « le Parisien ». Elles sont à prendre en compte, notamment au regard de la lettre de mission adressée par le 1^{er} Ministre au COR. Dans cette dernière, il est notamment demandé à ce dernier de présenter « la contribution que pourrait apporter chacun des trois leviers que sont le montant de la pension moyenne, l'âge moyen de départ à la retraite et le taux de prélèvement, à la résorption des déficits structurels du système de retraite. »

e notre système de retraite ?

Ces pistes sont à regarder avec attention compte tenu du fait qu'il va se poser la question du financement des « mesures positives » du projet de loi, que la majorité et le gouvernement semblent vouloir maintenir : revalorisation des petites retraites et hausse du minimum contributif (rappel sur le fait que les retraites agricoles vont être enfin augmentées suite au vote de la loi en ce sens en début d'été 2020), harmonisation des règles de réversion, ouverture de majoration de pension dès le 1er enfant entre autres. La logique gouvernementale étant de rester à périmètre constant sur le financement, et la logique des « vases communicants » étant impopulaire (réduire certains droits pour en financer de nouveaux), le risque est réel de voir se durcir certaines mesures.

A. L'âge moyen de départ en retraite

Cet aspect est traité dans les différents points précédents, au travers des questions liées aux mesures d'âge (âge légal et âge pivot) et à la durée d'assurance requise.



B. Le montant de la pension moyenne

Au-delà de la question de la revalorisation qui a été évoquée, un autre point peut être envisagé qui est la modulation des taux de décote et surcote. Cette mesure jusqu'ici jamais évoquée serait en apparence indolore. Elle consisterait à modifier le taux à la hausse pour la décote, de façon à pénaliser plus fortement la personne qui partirait sans avoir atteint la durée d'assurance requise pour le taux plein. À l'inverse, une baisse du taux de surcote limiterait le « bonus » accordé aux personnes travaillant plus longtemps. Ces dispositions pourraient se combiner entre elles, et/ou avec l'allongement de la durée d'assurance requise.



C. Le taux de prélèvement

On peut imaginer 3 possibilités impactant celui-ci.

Augmentation du taux de cotisation ;

- Remise en cause des exonérations ;
- Hausse de la CSG.

Les deux premières possibilités, si elles nous paraissent indispensables, seront certainement présentées sur un aspect « cosmétique » destiné à accompagner une ou plusieurs autres mesures.

Surtout, une hausse du taux de cotisation entrainerait certainement de nouvelles exonérations dans certains secteurs d'activités faisant donc peser l'effet essentiellement sur la part salariale.

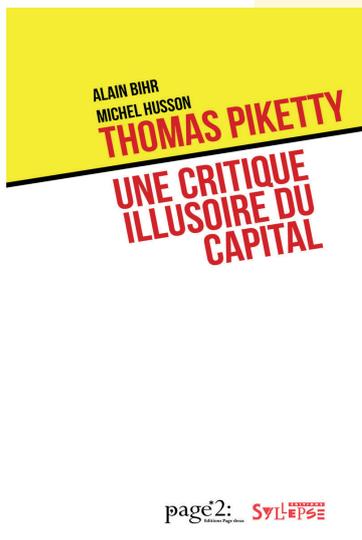
Concernant la CSG, comme avec la revalorisation des pensions et lors des mesures dites « gilets jaunes », il serait alors nécessaire de moduler la hausse du taux de façon à préserver les petites pensions.

Un dernier mot sur la lettre de mission adressée par Jean CASTEX au président du COR, dans celle-ci, il est demandé de prendre en compte les mesures tirées du Ségur de la Santé, et il est évoqué les « déficits structurels du système de retraite ».

Cela indique qu'il est demandé à notre système de retraite de financer les mesures actées lors du Ségur, tout en l'attaquant frontalement en sous-entendant que les déficits ne seraient pas construits mais inhérents au système en lui-même.

Bihr et Husson :

Thomas Piketty une critique illusoire du capital



Est-il encore nécessaire de présenter Thomas Piketty ? Il est l'auteur d'un best-seller mondial, *Le Capital au XXI^e siècle* et plus récemment de *Capital et idéologie*, qui lui ont valu d'être invité dans le monde entier. La hardiesse de certaines de ses propositions de taxation des hauts revenus et des grandes fortunes pour étendre le champ de la redistribution en a fait une figure incontournable du débat politique en France comme à l'étranger. Dans ses deux ouvrages, l'auteur entend également jeter les bases d'un «socialisme participatif» présenté comme un dépassement du capitalisme. Le critiquer apparaît donc comme une entreprise aussi difficile que risquée.

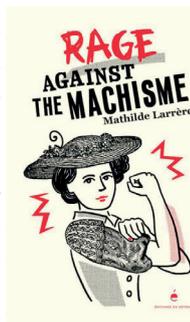
Plus qu'une attaque, c'est une déconstruction des analyses de Piketty que nous proposons Alain Bihr et Michel Husson. La référence appuyée de Piketty au *Capital* les surprend puisque l'auteur, oubliant les analyses de l'ouvrage éponyme de Karl Marx, «se contente des apparences» et préfère lier les inégalités sociales à l'idéologie et non aux rapports de production capitalistes qui les fondent et les organisent. Les deux auteurs passent au crible les fondements théoriques du modèle de Piketty et lèvent le voile des apparences que le réformateur fiscal entretient. Ils développent les éléments d'une critique radicale de son approche, tant d'un point de vue historique qu'économique. Partant, Alain Bihr et Michel Husson reviennent à ce qui fonde les inégalités sociales dénoncées, à juste titre, par Piketty et nous éclairent sur le fonctionnement profond et présent du capitalisme.

En conclusion, ils discutent de ses propositions de réforme du capitalisme pour révéler l'impasse d'un tel projet.

LARRERE : RAGE AGAINST THE MACHISME

Les femmes ont une histoire, une histoire de luttes pour leurs droits, conquis, arrachés, défendus, une histoire de colère contre les discriminations, les inégalités, une "Rage against the machisme".

L'historienne Mathilde Larrère retrace les combats féministes de la Révolution française jusqu'au mouvement #MeToo d'aujourd'hui, sur les pas de Louise Michel, de Gisèle Halimi, mais aussi de tant d'autres invisibilisées, comme Pauline Léon, Malika El Fassi, les colleuses contre les féminicides...



A l'histoire, le livre mêle des récits, des documents d'époque, des chansons et des slogans, reflétant l'ardeur et la détermination de celles qui n'acceptent pas l'inégalité des sexes, montrant combien elles se tiennent la main au-delà des siècles.

Luttes pour l'égalité, pour les droits de voter, s'instruire, se défendre, gouverner leurs propres corps, mais aussi pour l'émancipation des femmes des colonies : autant de domaines où la liberté des femmes a été bafouée, autant de droits à conquérir et à défendre, encore, aujourd'hui et demain.

Réseaux sociaux, attention à ce que vous publiez !

La liberté d'expression est une liberté publique fondamentale consacrée par les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, intégrée à notre Constitution, et 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme. Sauf en cas d'abus, son exercice par un-e salarié-e ne peut donc pas être sanctionné par l'employeur.

Avec l'avènement des réseaux sociaux, la question du contrôle par l'employeur des propos tenus par ses salarié-e-s est sujet à de nombreux litiges devant les juridictions prud'homales. Le dernier en date, concerne une salariée licenciée après avoir publié une photo litigieuse sur son compte Facebook personnel (Cass. soc., 30 sept. 2020, n° 19-12.058).

Rappel des faits, une salariée, engagée en qualité de chef de projet export, par une célèbre société de vêtements et sous-vêtements pour enfants, a été licenciée pour faute grave après avoir publié sur sa page Facebook une photo de la future collection présentée qu'aux seuls commerciaux de la marque. La salariée incriminée a soutenu, en appel, que la preuve des faits reprochés ne lui était pas opposable, car issue de son compte Facebook privé, non accessible à tout public mais uniquement aux personnes qu'elle avait accepté de voir rejoindre son réseau. Elle ajoutait que l'employeur ne pouvait pas porter une atteinte disproportionnée et déloyale au droit au respect de la vie privée de la salariée, et que, dès lors, il ne pouvait pas s'immiscer abusivement dans ses publications.

La Haute Cour répond aux objections de la plaignante en invoquant :

- La loyauté de la preuve. La photo incriminée a été envoyée spontanément à l'employeur par une salariée autorisée à accéder au compte Facebook de la personne licenciée en tant que « ami ». Celui-ci n'a, donc en aucune façon, usé d'un quelconque stratagème pour l'obtenir. Dès lors, l'obtention de la preuve n'est pas déloyale.
- Le droit à la preuve. S'appuyant sur les articles 6 et 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais aussi des articles 9 du Code civil et 9 du Code de Procédure Civile, la Cour de cassation énonce que « le droit à la preuve peut justifier

la production d'éléments portant atteinte à la vie privée à la condition que cette production soit indispensable à l'exercice de ce droit et que l'atteinte soit proportionnée au but poursuivi ». Dès lors, la production en justice par l'employeur d'une photographie extraite du compte privé Facebook de la salariée, auquel il n'était pas autorisé à accéder, et d'éléments d'identification des « amis » professionnels de la mode destinataires de cette publication, constituait certes une atteinte à la vie privée de la salariée. Mais pour autant, les juges du fond ont constaté que, pour établir un grief de divulgation par la salariée d'une information confidentielle de l'entreprise auprès de professionnels susceptibles de travailler pour des entreprises concurrentes, l'employeur s'était borné à produire la photographie de la future collection de la société publiée par l'intéressée sur son compte Facebook et le profil professionnel de certains de ses « amis » travaillant dans le même secteur d'activité et qu'il n'avait fait procéder à un constat d'huissier que pour contrecarrer la contestation de la salariée quant à l'identité du titulaire du compte. En l'état de ces constatations, la cour d'appel a fait ressortir que cette production d'éléments portant atteinte à la vie privée de la salariée était indispensable à l'exercice du droit à la preuve et proportionnée au but poursuivi, soit la défense de l'intérêt légitime de l'employeur à la confidentialité de ses affaires.

Cette décision met, à nouveau, en lumière la dangerosité des réseaux sociaux composés d'ami-e-s qui ne vous veulent pas tou-te-s du bien. Elle aura sûrement de lourdes répercussions dans un monde connecté tel qu'est le nôtre aujourd'hui. Il faut donc se montrer d'autant plus vigilant sur ce que nous publions afin d'éviter d'être sanctionné.

ATTENTION !!!

Une camarade qui avait repris sur internet un dessin publié sur un tract CGT, a reçu une plainte de l'auteur du dessin accompagné d'une demande de dédommagement de 600,00 €.

Nous vous rappelons que le droit d'auteur vous interdit de reproduire tout dessin ou photo sans l'autorisation préalable de son auteur. Faites bien attention, car sinon cela peut vous coûter très cher !

**Le pouvoir
d'agir
ensemble sur
l'essentiel.**



**Ce qui est essentiel à la Macif,
c'est d'apporter une protection adaptée
à votre comité d'entreprise*.**

Depuis plus de 30 ans, la Macif est l'assureur privilégié des comités d'entreprise en France. Elle accompagne les élus dans leurs missions, leur propose une couverture spécifique pour leurs activités* et réserve des avantages aux salariés de leur entreprise**.

**Vous voulez en savoir plus, rendez-vous
en point d'accueil ou sur www.macif.fr**

Assurances
Banque
Santé
Essentiel pour moi



* Les garanties sont accordées dans les conditions et limites fixées au contrat MAS CE souscrit. Sous réserve d'acceptation du risque par l'assureur.

** Offres soumises à conditions, valables en 2018, réservées aux salariés bénéficiaires d'un comité d'entreprise ayant signé un Pacte CE en 2018.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort. Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement pour le compte exclusif de Socram Banque. N° ORIAS 13005670 (www.orias.fr).